

Epargne Pension Banque

Comme l'Epargne Pension assurance, la **prime maximum (2011)** qui peut être fiscalement déduite est de **880€ par an**.

Par contre, l'Epargne Pension banque se fait en Branche 23 c'ad sans aucune garantie de taux, ni de capital. Mais avec des possibilités de rendement plus intéressant que dans des formules à taux garanti.

Ainsi si l'investissement se fait sur le long terme le capital perçu au terme (à vos 65 ans) sera sans doute plus important en Branche 23 (sans garantie) qu'en Branche 21 (avec garantie) pour autant que les marchés financiers ne connaissent une chute au moment où vous devez bénéficier de votre Epargne Pension.

La taxation au terme est la même dans le système bancaire et dans le système assurances, si ce n'est qu'en banque la taxation (**10%**) se fait sur la totalité du capital perçu alors qu'en assurance les participations bénéficiaires ne sont pas taxées.

Ce système d'assurance vie a le gros avantage de ne **pas être soumis à la taxe « Reynders » de 1,10%** qui pénalise toutes les assurances vie de Branche 21 et 23.

Les garanties possibles : se constituer un capital pension
Protéger sa famille par un capital versé en cas de décès
Prévoir le remboursement des primes en cas d'invalidité.

Ce contrat DOIT avoir une durée de 10 ans (avec un minimum de 5 primes payées) et ne peut aller au-de-là des 65 ans.

A vos 60 ans, taxation anticipative du contrat à 10% du capital garanti (les participations bénéficiaires ne sont pas taxées).